

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRAZEIL****Séance du Mercredi 02 octobre 2019 à 20 h 30**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Absents / Excusés : 05

Pouvoir : 03

L'an deux mille dix-neuf

Le trois octobre,

le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 septembre 2019

M. PIRA a été désigné comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. COURREGELONGUE - M. PAULAY - Mme MARTINETTI-BRICE - M. PIRA - M. LEBEDINSKY - Mme RATINAUD - Mme SCAFFINI - Mme VALENTI - M. SCANDUIZZI - Mme PINASSEAU - M. TREZEGUET

POUVOIRS : - Mme DELRIEU-GILLET à M. COURREGELONGUE - Mme ZOIA à Mme RATINAUD - M. GILLE à M. LEBEDINSKY ;

ABSENTS / EXCUSES : M. LATASTE - M. JUIN - M. MENIER - VALENTIN - BLANCHARD

OBJET : Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU les articles L.101-1, L.101-2, L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;
VU l'arrêté n°2019-048 du maire prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 13 février 2019.

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieure ou simplement avec les projets de la collectivité, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer. Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon

l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuver d'autre part.

Cette modification simplifiée du PLU intervient après l'approbation du PLU le 13 février 2019 :

- pour modifier le rapport de présentation dans la partie relative aux explications de la zone Np,
- pour prendre en compte le corridor sur le règlement graphique,
- Pour compléter la fiche technique intégrant deux nouveaux bâtiments qui identifiera un total de 18 bâtiments susceptibles de changer de destination

La présente délibération, a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Virazeil.

Le projet de modification simplifiée n°1 de la Commune de VIRAZEIL présentant l'exposé de ces motifs aux heures officielles d'ouverture de la mairie de VIRAZEIL :

du 03/10/2019 au 04/11/2019.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : *Mairie de Virazeil, le Bourg, 47200 Virazeil.*

Un avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier et affiché à la Mairie de Virazeil. Cet avis précisera l'objet de la procédure, le lieu, la période et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VIRAZEIL contiendra les pièces modifiées :

- le rapport de présentation (l'exposé des motifs, la partie relative aux explications de la zone NP)
- le document graphique
- l'intégration de deux nouveaux changements de destination.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confirme** les objectifs poursuivis par la commune, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme envisagée, à savoir :
 - **Compléter les arguments relatifs aux justifications de la zone NP,**
 - **Mettre le document graphique en adéquation avec les corridors écologiques repérés dans le cadre du SCoT ;**
 - **Intégrer deux nouveaux changements de destination.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et mener la modification simplifiée n°1 du PLU et à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification simplifiée du PLU,

- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20 - Article 202 par décision modificatif n°1
- **Décide** que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée prendront les formes suivantes :
 - mise à disposition du dossier de projet présentant notamment l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VIRAZEIL, aux heures officielles d'ouverture de la mairie du 03/10/2019 au 04/11/2019.
 - mise en place d'un cahier permettant au public de formuler ses observations qui sera accessible à la même date. Pendant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire, (*Mairie de Virazeil, le Bourg, 47200 Virazeil*)
- **Précise** qu'un avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier et affiché à la Mairie de Virazeil. Cet avis précisera l'objet de la procédure, le lieu, la période et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 03/10/2019
Publié ou Notifié
le : 03/10/2019



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Christophe COURREGELONGUE